



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

28 SEPTEMBRE 1994

ARRETES DE REALLOCATION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 15
DES LOIS SUR LA COMPTABILITE DE L'ETAT
COORDONNEES LE 17 JUILLET 1991 (1)

(1) Voir Doc. Conseil n° 4-II D (1993-1994) n°s 1 à 3.

ARRETE DU GOUVERNEMENT
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE MODIFIANT LA VENTILATION
DE CERTAINES ALLOCATIONS DE BASE CONTENUES
DANS DIVERS PROGRAMMES DES DIVISIONS ORGANIQUES 05, 51 ET 52
DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994
(SANS MOTION DE CONFORMITE)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Art. 2

Vu les lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, notamment les articles 15, 17 et 22,

Vu le décret du 27 décembre 1993 contenant le Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994,

Vu l'avis de l'Inspection des Finances en date du 20 septembre 1994,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle ventilation de certaines allocations de base,

Sur proposition du ministre de l'Education et de l'Audiovisuel,

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera transmise au Conseil de la Communauté française et à la Cour des comptes, ainsi qu'à la Direction d'Administration des Finances et du Budget du Ministère de la Culture et des Affaires sociales et à la Direction générale des Affaires budgétaires et financières du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation qui en informeront les Directions concernées, l'Inspection des Finances, les Contrôleurs des engagements et la Direction d'Administration de la Trésorerie et du Budget.

Art. 3

ARRETE:

Le ministre du Budget du Gouvernement de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 1^{er}

Bruxelles, le 26 septembre 1994.

La ventilation des allocations de base du programme 0 de la division organique 05, des programmes 0, 1, 5, 6 et 7 de la division organique 51 et du programme 2 de la division organique 52 du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994 est modifiée comme mentionné en annexe.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

Le ministre du Budget,

Eric TOMAS.

ANNEXE

à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans divers programmes des divisions organiques 05, 51 et 52 du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994 (sans motion de conformité)

D.O.	P.A.	A.B.	Libellé	Nature du crédit	Ancien crédit	Redistribution		Nouveau crédit
						Majoration	Diminution	
05	02	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	CND	39,9	0,6		40,5
05	02	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	CND	7,5		0,6	6,9
51	01	11.03	Rémunérations et allocations généralement quelconques — Personnel statutaire	CND	148,1		1,0	147,1
51	02	12.01	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	CND	1,0	1,0		2,0
51	10	11.03	Rémunérations et allocations généralement quelconques — Personnel statutaire	CND	286,4		4,5	281,9
51	11	12.01	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	CND	18,1	3,5		21,6
51	11	74.01	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	CND	1,0	1,0		2,0
51	52	11.03	Rémunérations et allocations généralement quelconques — Personnel statutaire du primaire	CND	150,7		1,0	149,7
51	54	12.36	Etudes des problèmes posés en vue de l'adaptation dans le primaire	CND	0,6	1,0		1,6
51	60	43.01	Subventions-traitements dans le primaire	CND	12 448,7		3,0	12 445,7
51	61	12.36	Etudes des problèmes en vue de l'adaptation dans le primaire	CND	1,6	3,0		4,6
51	70	44.01	Subventions-traitements dans le primaire	CND	10 797,1		3,0	10 794,1
51	71	12.36	Etudes des problèmes posés en vue de l'adaptation dans le primaire	CND	1,5	3,0		4,5
52	22	11.03	Rémunérations et allocations généralement quelconques — Personnel statutaire — Enseignement de plein exercice	CND	1 173,5		34,5	1 139,0
52	23	41.23	Dotation globale — Enseignement de plein exercice	CND	2 339,4	34,5		2 373,9

Par le Gouvernement de la Communauté française,

Le ministre du Budget,

Eric TOMAS.

ARRETE DU GOUVERNEMENT

DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE MODIFIANT LA VENTILATION
DE CERTAINES ALLOCATIONS DE BASE CONTENUES
DANS DIVERS PROGRAMMES DES DIVISIONS ORGANIQUES 38, 65, 52 ET
92 DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994
(AVEC MOTION DE CONFORMITE)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, notamment les articles 15, 17 et 22,

Vu le décret du 27 décembre 1993 contenant le Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994,

Vu l'avis de l'Inspection des Finances en date du 20 septembre 1994,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle ventilation de certaines allocations de base,

Sur proposition du ministre de l'Education et de l'Audiovisuel et du ministre du Budget, de la Culture et du Sport,

ARRETE:

Article 1^{er}

La ventilation des allocations de base du programme 3 de la division organique 38, du programme 3 de la division organique 65, du programme 8 de la division organique 52, et du programme 6 de la division organique 92 du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994 est modifiée comme mentionné en annexe.

Art. 2

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera transmise au Conseil de la Communauté française en vue de l'adoption d'une motion motivée.

Art. 3

L'exécution des redistributions reprises en annexe est suspendue jusqu'au moment où il est

satisfait aux dispositions de l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991.

Art. 4

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera transmise au Conseil de la Communauté française et à la Cour des comptes, ainsi qu'à la Direction d'Administration des Finances et du Budget du Ministère de la Culture et des Affaires sociales qui en informera les Directions concernées, l'Inspection des Finances, le Contrôleur des engagements et la Direction d'Administration de la Trésorerie et du Budget.

Art. 5

Le ministre du Budget du Gouvernement de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 septembre 1994.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

Le ministre du Budget,

Eric TOMAS.

ANNEXE

à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans divers programmes des divisions organiques 38, 65 et 92 du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994 (avec motion de conformité)

D.O.	P.A.	A.B.	Libellé	Nature du crédit	Ancien crédit	Redistribution		Nouveau crédit
						Majoration	Diminution	
38	33	72.57	Achat de terrains et de bâtiments. Construc- tions, aménagement et premier équipement de bâtiments — Région de langue française	CO	97,0		15,3	81,7
38	34	63.41	Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de constructions, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures — Région de langue fran- çaise	CO	147,8		30,0	117,8
38	34	63.42	Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de constructions, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures — Région bruxelloise	CO	23,4		8,4	15,0
38	34	63.43	Subventions pour l'acquisition, la construc- tion, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musée — Région de langue française	CO	4,0		4,0	0,0
38	34	63.44	Subventions pour l'acquisition, la construc- tion, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musée — Région bruxelloise	CO	5,0		5,0	0,0
38	34	72.41	Achat de terrains et de bâtiments. Construc- tion, aménagement et premier équipement de bâtiments — Communauté française	CO	134,0	69,0		203,0
38	34	72.42	Achat de terrains et de bâtiments. Construc- tion, aménagement et premier équipement de bâtiments — Région de langue français	CO	54,0		15,0	39,0
38	34	72.65	Achat de terrains et de bâtiments. Construc- tion, aménagement, maintenance et premier équipement de bâtiments — Communauté française	CO	5,0	7,5		12,5
38	34	72.66	Achat de terrains et de bâtiments. Construc- tion, aménagement, maintenance et premier équipement de bâtiments — Région de langue française	CO	4,5	1,5		6,0
38	34	72.67	Achat de terrains et de bâtiments. Construc- tion, aménagement, maintenance et premier équipement de bâtiments — Région bruxelloise	CO	0,5		0,3	0,2
65	33	52.23	Subventions d'équipement et d'aménagement des télévisions communautaires — Communauté française (nouvelle alloca- tion)	CND	0,0	6,0		6,0
65	33	81.09	Dotation en vue de couvrir les charges contrac- tées par les télévisions locales et commu- nautaires pour l'équipement et l'aménagement de studios de télévision — Communauté française	CND	30,0		6,0	24,0
52	80	01.01	Lutte contre l'échec, dépenses de toute nature en vue de rencontrer les problèmes de violence dans les écoles	CND	100,0		9,0	91,0
52	80	01.02	Dépenses de toute nature en relation avec le Fonds d'impulsion à la Politique des immi- grés (nouvelle allocation)	CND	0,0	9,0		9,0
92	62	12.63	Information à la solidarité et à la démocratie	CND	19,7		15,9	3,8
92	62	01.01	Dépenses de toute nature pour les relations écoles-médias	CND	25,0		15,0	10,0

D.O.	P.A.	A.B.	Libellé	Nature du crédit	Ancien crédit	Redistribution		Nouveau crédit
						Majoration	Diminution	
92	62	01.02	Dépenses de toute nature en relation avec l'école, les médias, les théâtres, la démocratie et la solidarité (nouvelle allocation)	CND	0,0	28,4		28,4
92	63	33.05	Subventions à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française	CND	17,9	1,9		19,8
92	64	01.04	Dépenses courantes en rapport avec les activités pédagogiques des Communautés européennes et d'autres institutions internationales	CND	0,2	0,6		0,8

Par le Gouvernement de la Communauté française,

Le ministre du Budget,

Eric TOMAS.